

**Service émetteur :**  
Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 17 JAN. 2024

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

à

Madame la Directrice  
MAPA Résidence Saint-Émilion  
3 ROUTE DE DRESNAY  
22780 LOGUIVY PLOUGRAS

**Objet :** Contrôle sur pièces de LA MAPA RESIDENCE ST EMILION

**P. J. :** 1 tableau  
Modèle plan d'actions

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° :** 2C16875769287

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 11 octobre 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de LA MAPA RESIDENCE ST EMILION réalisé au mois de septembre 2023.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier au dysfonctionnement constaté par la mission, relatif à la conformité des relevés de conclusion du Conseil de la Vie Sociale (CVS), aussi, la prescription 2 ne se justifie plus.

J'ai pris note des travaux engagés concernant le règlement intérieur du CVS, ainsi que le règlement de fonctionnement de l'établissement.

Concernant les autres prescriptions, vos éléments de réponse ne sont pas suffisants.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « **Élevé** ».

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la DD ARS des Côtes d'Armor (34, rue de Paris à SAINT-BRIEUC – 22000), en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

Je vous demande également de retourner à la DD ARS des Côtes d'Armor, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Elise NOGUERA

Directrice générale

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

